

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix huit, le 12 juillet, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint Germain en Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 15

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 5 juillet 2018

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Amand ROGER, Maire

Mmes Maryvonne BANNIER et Fabienne TRABIS

Mrs Daniel HELBERT, Pascal PITOIS Adjoints

Mmes et Mrs Raymond BERTHELOT, Catherine BON, Emmanuel BRASSELET, Christian BUSNEL Christian DUBOIS, Thomas JULIEN, Christine LEMARCHAND, Virginie MALLE, Roger MONTHORIN. Marylène ROUSSEL.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Emmanuel DUBREIL, Anita JULIEN, Colette MASSE,

ABSENTE : Sylvie BERCHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryvonne BANNIER

Le compte-rendu de la dernière réunion a été adressé à chaque membre du Conseil. Il ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité et le registre des délibérations est signé.

FOUGERE HABITAT – garantie d'emprunt

Lors du dernier conseil, il avait été demandé un complément d'information pour répondre à la demande de Fougères Habitat de garantir l'emprunt de 200 000 € (1.35 % sur 15 ans) qu'il souscrit pour des travaux de rénovation énergétique des 20 pavillons du lotissement les Marronniers.

Le total des travaux engagés par Fougères Habitat étant de 408 469 €.

La réglementation faisant obligation à la commune de garantir cet emprunt, le conseil, à l'unanimité donne son accord.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ECOLE PRIVEE PORTES DU COGLAIS

Monsieur le Maire rappelle le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat et précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes primaires et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant du coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département, soit 372 €.

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par l'école des Portes du Coglais qui accueille 5 enfants (3 en classes primaires et 2 en maternelle) dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat des Portes du Coglais pour l'année 2017/2018, telle que ci-dessus présentée : 372 € x 5 enfants.

REMBOURSEMENT CHARGES ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune prend en charge des frais de fonctionnement depuis plusieurs années concernant l'assainissement collectif sans contrepartie financière.

Les charges annuelles supportées par la commune sont les suivantes :

- Frais de personnels administratif (facturation) et technique, pour un montant de 3 000 €.
- Surveillance réseau assainissement, postes de relèvement, dégrilleur : 500 €
- Entretien paysager station d'épuration : 500 €

soit un total annuel de 4 000 €

Il y aurait lieu de facturer ces dépenses sur le budget de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de facturer au budget assainissement les dépenses prises en charge par le budget communal pour un montant de 4 000 € par an et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

DECISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une modification du budget 2018 pour prendre en compte les dernières décisions prises par l'Assemblée, notamment pour le remboursement des frais de personnel du budget assainissement sur le budget de la commune, le remboursement des cautions bancaires dues aux locataires sortants et la clôture du programme effacement des réseaux de la Vollerie.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la décision modificative comme suit :

COMMUNE

Dépenses :

Compte 165 cautions bancaires	+ 1 500 €
Compte 2313 programme 222 « salle polyvalente »	- 1 500 €
Compte 2315 programme 337 « effacement réseaux »	+17 545 €

Recettes :

Compte 238 programme 337 « effacement réseaux »	+17 545 €
---	-----------

ASSAINISSEMENT - Exploitation

Dépenses :

Compte 628	+ 12 000 €
Compte 023	- 11 000 €

Recettes :

Compte 70611 :	+ 1 000 €
----------------	-----------

ASSAINISSEMENT - Investissement

D/Compte 2315	- 11 000 €
R/Compte 021	- 11 100 €

REGLEMENT CONCERNANT LES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de la convocation des conseillers municipaux par le maire sont fixées le code général des collectivités territoriales. Cet article, qui énonce que la convocation « *est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse* », permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques. Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le sujet.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal à l'unanimité décide que les convocations du Conseil Municipal et des commissions se feront par voie dématérialisée et par courrier.

Le prochain conseil municipal aura lieu **le jeudi 4 octobre 2018.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.